

Casuel pour les mariages et funérailles au 01/01/2020

Sur décision des Evêques des diocèses francophones de Belgique, le casuel pour les mariages et funérailles, qui n'a plus augmenté depuis plusieurs années, passe à 200 € au 01/01/2020.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition.

Répartition	Actuelle	Nouvelle
Rémunération employés d'église		
• organiste	35 €	40 €
• sacristain	20 €	25 €
• sacristain organiste	45 €	55 €
Part de la fabrique d'église	20 €	25 €
Part de la solidarité	5 €	10 €
Part du prêtre ou diacre	30 €	40 €
Ou part des 2 laïcs	15 € par personne	20 € par personne
Contributions pastorales	50 €	60 €
évêché :	35 €	40 €
région pastorale :	7 €	10 €
unité pastorale :	8 €	10 €
La paroisse reçoit sa part via la collecte.		
Total	160 €	200 €

Rappelons qu'il est impératif que la Fabrique ne s'occupe, ni de la perception, ni de la répartition du casuel qui est un don manuel des croyants pour le culte, en dehors du contrat d'emploi.

C'est à la paroisse, via son ASBL, à s'occuper de ce casuel, par le secrétariat ou le trésorier **paroissial**.

AUTRES PRESTATIONS

Messes de fondations

Depuis le 1/01/2010.

Messe lue : 13 €, dont 7 € au célébrant et 6 € à la Fabrique.

Messe chantée : 25 €, dont 7 € au célébrant et 18 € à la Fabrique.

Honoraires du célébrant pour messes manuelles gérées par la paroisse.

(Pour l'information des paroisses, les fabriques d'église ne sont pas concernées)

Depuis le 1/01/2010.

Messe lue ou chantée : 7 €

Trentain : 300 €

Neuvaine : 90 €